



25 et 26 OCTOBRE 2021
Parc des Expositions de Montpellier

DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANTS

SOMMAIRE	2
INTERLOCUTEURS	4
ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON	4
ORGANISATION DES STANDS - IMPLANTATIONS	4
REGISSEUR DE L'ÉVÈNEMENT – INSTALLATION GÉNÉRALE	4
CHARGÉ DE SÉCURITÉ	4
COORDINATEUR SÉCURITÉ ET GARDIENNAGE	4
LOCATION MOBILIÈRE	4
PLANNING DE LA MANIFESTATION	5
MONTAGE	5
OUVERTURE DU SALON	5
DEMONTAGE	5
LIVRAISONS / DÉCHARGEMENT DE MATÉRIEL	5
DATES / HEURES DE LIVRAISON DE MATÉRIEL	5
LIEU	5
CONSIGNES	5
ZONE DE STOCKAGE	6
COMMISSARIAT GÉNÉRAL	6
BADGES EXPOSANTS	6
ENREGISTREMENT DES BADGES EXPOSANTS	6
CONSIGNES	6
PARKING EXPOSANTS PENDANT LE SALON	6
ASSURANCES	6
ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS	7
ADRESSE :	7
PAR ROUTE :	7
PAR AVION :	7
PAR TRAIN :	7
PAR TRAMWAY :	7
EN TAXI :	7
PLAN DU PARC DES EXPOSITIONS	8
ATTRIBUTION DES STANDS	9
CATALOGUE DES EXPOSANTS VINOMED	9
OPTIONS DE PARTICIPATION	9
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	9
ACCÈS WIFI	9
CONNECTION FILAIRE INTERNET	9
NETTOYAGE DES STANDS	9
LECTEUR DE BADGE SANS FIL	10
MOBILIER & DÉCORATION	10
PUBLICITÉ SUR ÉCRANS LUMINEUX DU SALON	11
COMMANDE DE GLAÇONS	11
DESCRIPTION DU STAND ÉQUIPÉ 6M2	12
PLAN TYPE	12
CARACTÉRISTIQUES	12
DIMENSIONS	12
CLOISONS	13
MOQUETTE	13
ENSEIGNES / SIGNALÉTIQUE	13

MOBILIER	13
RÉSERVE COMMUNE	13
ELÉMENTS TECHNIQUES	13
DESCRIPTION DU STAND COLLECTIF	14
PLAN TYPE	14
CARACTÉRISTIQUES	14
DIMENSIONS	14
CLOISONS	14
MOQUETTE	14
ENSEIGNES / SIGNALÉTIQUE	14
MOBILIER	14
MESURES SANITAIRES	15
PASS SANITAIRE	15
PORT DU MASQUE	15
DISTANCIATION ET GESTES BARRIÈRES	15
PRÉ-ENREGISTREMENT & CATALOGUE ONLINE	15
MATERIEL DE DÉGUSTATION	16
HYGIÈNE DES MAINS & ZONES COMMUNES	16
RESTAURATION	16
CAS DE SUSPICION	16
INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LE MONTAGE / DÉMONTAGE DES STANDS	16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	16
RÈGLES DE DÉCORATION	16
CLOISON DE STANDS	17
SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS	17
SÉCURITÉ ET CONTRÔLE	17
APPLICATION DES RÈGLEMENTS	17
RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	17
ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	18
REGLEMENT GENERAL DU SALON	19
ETIQUETTE D'EXPÉDITION	22
VINOMED – FORMULAIRE DE COMMANDES COMPLÉMENTAIRES	23
TARIFS DISTRIBUTEUR À GLAÇONS ICE-STORE	24

ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

Commissariat Général :
BREAK EVENTS GROUP
Tel : +33 1 75 43 29 01
Email : vinomed@break-events.net

Directeurs du salon :
Olivier DARRAS : odarras@break-events.net
Minh-tri PHAN : mtphan@break-events.net
Bruno COFFINIÈRES : bruno@agenceways.fr

Contacts exposants :
Simon DEBRAY : simon@break-events.net
Vanessa LEVI : vanessa.levi@break-events.net

Contact administratif :
Maria MANJARREZ : maria@break-events.net

Relations presse :
Bruno COFFINIÈRES : bruno@agenceways.fr

Marketing & Communication :
Caroline LABELLE HUBERT : caroline@break-events.net

ORGANISATION DES STANDS - IMPLANTATIONS

Minh-tri PHAN : mtphan@break-events.net

REGISSEUR DE L'ÉVÉNEMENT – INSTALLATION GÉNÉRALE

SPL OCCITANIE EVENTS – PARC DES EXPOSITIONS
Kathleen WEISS
E-mail : kweiss@spl-occitanie-events.com
Tel : +33 4 67 17 68 07

CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Thierry BOUSQUET
Email : tbousquet.prevention@free.fr
Tel : +33 6 61 41 09 45

COORDINATEUR SÉCURITÉ ET GARDIENNAGE

DURAND CONSULTING - Laurent DURAND
Email : l.durand.consulting@gmail.com
Tel : +33 6 68 61 74 43

LOCATION MOBILIÈRE

LIGN EXPO – Nathalie ROY
Email : nathalie@lignexpo.com
Tel : +33 5 62 75 99 36 / Mobile : +33 6 12 30 29 84

PLANNING DE LA MANIFESTATION

MONTAGE

Dimanche 24 octobre : 14h / 20h (dérogation jusqu'à 22h sur demande auprès du Commissariat Général)

Lundi 25 octobre : 8h / 10h

- Accès par l'entrée Sud, portail 6.
- Vinomed aura lieu dans le Hall B1.
- Tout déchargement de camion se fera par vos soins.
- Les véhicules légers peuvent stationner temporairement aux abords du hall B1 (maximum 1 heure) pour effectuer leurs livraisons et devront ensuite se garer dans le parking B.
- Pensez à retirer le polyane de protection des moquettes à la fin de votre installation et le déposer dans les allées.

OUVERTURE DU SALON

Lundi 25 octobre : 8h / 20h (pour les exposants) - 10h / 19h (pour le public)

Mardi 26 octobre : 8h / 20h (pour les exposants) - 9h / 19h (pour le public)

- Il est impératif que tous les véhicules soient sortis de l'enceinte du Parc le mardi 26 octobre à 10h. Le cas échéant, la direction du Parc prendra toutes les mesures nécessaires pour l'évacuation de ceux-ci et ce, sans recours possible des exposants (dégradation, mise en fourrière, etc...)

DEMONTAGE

Mardi 26 octobre : 20h / 00h

Mercredi 27 octobre : 7h / 12h

- Aucun démontage ne sera permis avant 20h le mardi 26 octobre.
- Ouverture des accès à partir de 19h30 pour les véhicules légers et 20h pour les poids lourds.
- Merci de bien vouloir vider vos réserves dès 20h pour cause de démontage.
- Veillez à bien prévenir vos transporteurs de récupérer vos palettes, colis, avant mercredi 27 octobre à 12h.
- Après le mercredi 27 octobre 12h, les colis seront stockés dehors sur le parking sans gardiennage sous votre responsabilité.

LIVRAISONS / DÉCHARGEMENT DE MATÉRIEL

DATES / HEURES DE LIVRAISON DE MATÉRIEL

- Samedi 23 octobre : 13h / 20h
- Dimanche 24 octobre : 7h / 20h
- Lundi 25 octobre : 8h / 10h

LIEU

PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER, Hall B1 - salon Vinomed,
Route de Carnon, 34470 Pérols

- Le stockage du matériel se fera en bas du hall B1
- Accès par l'entrée Sud, portail 6

CONSIGNES

- Merci de bien étiqueter vos colis / palettes (étiquette type en annexe).
- L'organisateur et le Parc des Expositions se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandises lors des phases de livraisons.
- La manutention pour la livraison de votre matériel se fera par vos soins ou par celle du transporteur
- L'organisation Vinomed n'assurera pas la livraison sur stand
- Pour toute demande de livraison avant le samedi 23 octobre merci de contacter le Commissariat Général

ZONE DE STOCKAGE

- Une zone de stockage sera à votre disposition en bas du hall B1 à compter du samedi 23 octobre.
- Veuillez à entreposer vos produits sur une palette filmée ou cartons fermés en collant impérativement une étiquette avec le nom de votre entreprise et votre numéro de téléphone mobile.
- L'organisateur et le Parc des Expositions se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandises entreposées.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Durant le montage et le salon, le Commissariat Général, situé à **l'entrée du hall B1**, est ouvert aux horaires d'accès exposant (cf. Planning de la manifestation).

BADGES EXPOSANTS

ENREGISTREMENT DES BADGES EXPOSANTS

Pensez à imprimer vos badges exposants avant le salon directement depuis le site web Vinomed dans la partie « exposants ».

Le badge se présente sous forme d'une feuille A4 à plier en 4, le porte badge et cordons vous seront remis sur place.

CONSIGNES

Les badges doivent être portés en permanence de façon apparente.

Merci de vous assurer auprès de votre comptabilité, que le règlement des factures dues a bien été effectué.

Nous vous rappelons que le solde de la facture de votre stand devra être réglé 30 jours avant la manifestation. Sans règlement intégral de votre participation, vous n'aurez pas accès à votre stand.

PARKING EXPOSANTS PENDANT LE SALON

Les 24 et 25 octobre (hors période de montage et démontage) les véhicules pourront stationner gratuitement sur le parking B.

Veuillez à vous garer correctement et à ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur de votre véhicule.

De plus, vous devez laisser un panneau/ une feuille A4 apparente avec votre numéro de mobile afin que nous puissions vous joindre si nécessaire.

ASSURANCES

BREAK EVENTS a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et multirisque incluant les périodes de montage, démontage. Cette assurance est incluse dans les frais d'inscription. Attention, cette police d'assurance ne couvre pas le vol et les éventuels dégâts causés par l'exposant au montage et au démontage...

Ces sinistres relèvent de votre assurance responsabilité civile (à vérifier par vos soins).

Pensez à prendre une assurance complémentaire couvrant les vols si nécessaire.

Adresse :

Parc des Expositions de Montpellier
Route de la Foire, 34470 Pérols Tél : 04 67 17 67 17
Entrée Sud, Parking B

Par route :

Autoroute A9, sortie Montpellier Est, voie express direction Aéroport (5mm)
Coordonnées GPS Entrée Sud : 43.569598,3.955218

Par avion :

Aéroport International Montpellier Méditerranée, Tél : +33 (0)4 67 20 85 00
Site officiel : www.montpellier.aeroport.fr
15 rotations quotidiennes avec Paris-Charles de Gaulle et Orly-Ouest - 1h10 de vol.
Diverses liaisons directes.
Liaisons internationales directes avec Barcelone, Londres, Milan, Alger, Bruxelles,
Copenhague, Genève, Francfort, Rome etc...
Vols nationaux et internationaux avec correspondance : Air France.


Par train :

Gare SNCF de Montpellier - Place Auguste Gibert Information réservation Tél : 36 35
Répondeur gare Montpellier Tél : +33 (0)4 99 74 19 89
11 liaisons quotidiennes avec Paris : 3h15 en TGV

Par tramway :

Ligne 3, direction « PÉROLS – Étang de l'Or », arrêt « Parc expo »

En Taxi :

Taxi Aéroport Montpellier Tél : +33 (0)4 30 96 69 66  ata@taxiaeroportmontpellier.com

PLAN DU PARC DES EXPOSITIONS



PLAN D'ACCÈS / ACCESS



Flashcode Accès Parking
Flashcode Parking Access



Parc des Expositions / Sud de France Arena
CS 30090
34973 PÉROLS CEDEX
T: +33 (0)4 67 17 68 17
GPS: lat 43.5724 - long 3.9513
www.spl-occitanie-events.com

ATTRIBUTION DES STANDS

- L'organisateur Vinomed est en charge des attributions des stands, la répartition respectera une logique de regroupement par région / appellations.
- Nous nous efforçons de respecter au maximum vos indications, pour toute réclamation veuillez contacter le Commissariat Général.
- Les numéros de stands vous seront communiqués au plus tard 2 semaines avant l'événement, pour votre communication externe, préférez communiquer sur le nom de votre domaine qui sera présent sur la signalétique du salon.

CATALOGUE DES EXPOSANTS VINOMED

Nous vous rappelons l'importance d'avoir une bonne présentation de votre entreprise et de vos produits sur le catalogue online Vinomed.

Celui-ci sera consultable par les visiteurs lors du salon sur leurs smartphones

- Lien vers le catalogue online Vinomed : <https://vinomed-2021.netlify.app>
- Lien vers l'inscription au catalogue online Vinomed : <https://app.bottlebooks.me/b/60058e7fef8ae01a1152b7e4>

OPTIONS DE PARTICIPATION

Si cela n'est pas fait, vous avez encore la possibilité de commander des options complémentaires à votre participation. Le formulaire de commande est en annexes du guide technique.

Attention, toutes les options commandées sur place seront majorées de 50%

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Les stands ne sont pas équipés de boîtier électrique, en cas de nécessité par exemple pour brancher un frigo, vous avez la possibilité de passer une commande

Boîtier électrique 1kw (facultatif)	250 €HT
-------------------------------------	---------

ACCÈS WIFI

L'accès WIFI sur le parc des expositions est disponible dans le hall d'accueil B. Au-delà, nous vous conseillons de prendre un Hotspot ou une clé 4G afin de disposer d'un accès Wifi plus efficace et à moindre coût.

Soumis à conditions et disponibilités, ci-dessous le tarif de mise en place d'un accès wifi dédié proposé par le parc des expositions :

Accès Wifi (2 jours)	80 €HT
----------------------	--------

CONNECTION FILAIRE INTERNET

Installation d'une connexion filaire haut débit pour la durée du salon

Connexion filaire haut débit (2 jours)	310 €HT
--	---------

NETTOYAGE DES STANDS

Seul le nettoyage des espaces communs du salon est assuré par l'organisateur pendant la durée du salon. Des sacs poubelles seront à votre disposition au Commissariat Général. Chaque soir, ils devront être déposés dans l'allée à la fermeture du salon, pour être récupérés par la société de nettoyage. Des conteneurs mobiles seront disponibles aux abords des halls et/ou des stands pour que vous puissiez y déposer vos sacs.

Pendant la période de montage et démontage, ainsi que le mardi matin uniquement, des poubelles seront disposées dans le hall pour les gros emballages (plastiques, cartons, palettes...)
Le polyane de protection des moquettes devra être retiré par vos soins pour l'ouverture du salon.

Vous avez la possibilité de commander un nettoyage quotidien de votre stand :

Nettoyage quotidien du stand (2 jours) comprenant l'enlèvement du polyane de protection des moquettes la veille du salon	40 €HT
--	--------

LECTEUR DE BADGE SANS FIL

Vous avez la possibilité de louer un lecteur de badge ou d'utiliser une application sur votre smartphone. Chaque visiteur entrant au salon est muni d'un badge nominatif avec un code barre qui permet d'accéder aux informations suivantes : société, nom, fonction, secteur d'activité etc... Le fichier des visiteurs enregistrés vous sera envoyé quelques jours après le salon.

Une caution de 250€ vous sera demandée lors du retrait de votre lecteur de badge au Commissariat Général situé à l'accueil du hall B1.

Lecteur badge pour la durée du salon Caution matériel de 250€	200 €HT
Application smartphone scan de badge pour la durée du salon	100 €HT

MOBILIER & DÉCORATION

Une sélection de mobilier type vous est proposée par l'organisation en location :

1 table L110xP70 + 3 chaises <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	130 €HT
1 chaise <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	30 €HT
1 comptoir L90xP45xH110 <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	90 €HT
1 tabouret haut <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	30 €HT
1 table snack haut + 3 tabourets <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	150 €HT
1 table basse ronde + 3 fauteuils <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	145 €HT
1 présentoir à plaquettes <input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	55 €HT
1 étagère 4 niveaux L80xP40xH160 noir	80 €HT
1 corbeille	6 €HT
1 porte manteau	25 €HT
1 Réfrigérateur 110L (nécessite 1 boîtier 1kw)	75 €HT
1 Réfrigérateur 200L (nécessite 1 boîtier 1kw)	90 €HT
1 TV led 40 pouces + Pied	490 €HT



(*) photos non contractuelles

Pour toutes demandes spécifiques nous vous invitons à contacter directement notre prestataire :
LIGN EXPO – Nathalie ROY
Email : nathalie@lignexpo.com
Tel : +33 5 62 75 99 36 / Mobile : +33 6 12 30 29 84

Toute commande sur place, dans la mesure des disponibilités, sera majorée de 50% et payable comptant

PUBLICITÉ SUR ÉCRANS LUMINEUX DU SALON



Des écrans d'information de 2m (haut) x 1m (large) seront disposés dans les zones de passage du salon, les images & animations des écrans défilent à intervalles réguliers tout au long de la journée. Augmentez votre visibilité auprès des visiteurs en intégrant une publicité sur votre domaine et produits ! Notre service technique sera à votre disposition pour la mise en place des éléments.

Visibilité sur les écrans d'information du salon (2 jours)	450 €HT
--	---------

COMMANDE DE GLAÇONS



Un distributeur automatique à glace sera installé, par notre partenaire ICE STORE, à l'entrée du salon, vous proposant des glaçons (sacs de 5kg et 10kg) et sacs de glace pilée (5kg et 10kg)
Pensez à vous munir d'une carte de crédit, les tarifs sont indiqués en annexes

Pour toutes demandes spécifiques, veuillez contacter :
ICE STORE – Christine Rouches - Mobile : +33 6 14 57 31 20

DESCRIPTION DU STAND ÉQUIPÉ 6M2

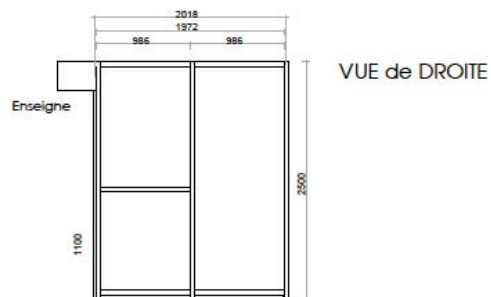
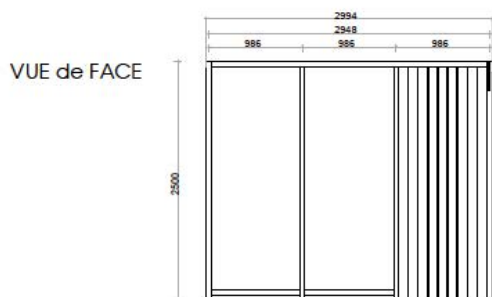
PLAN TYPE



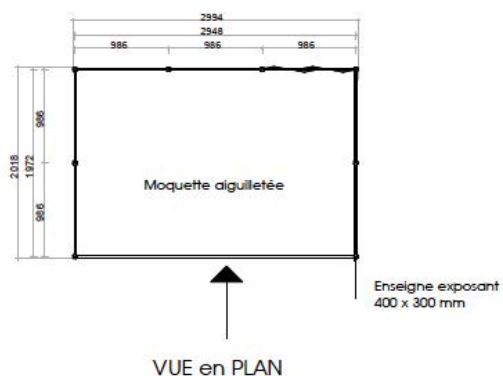
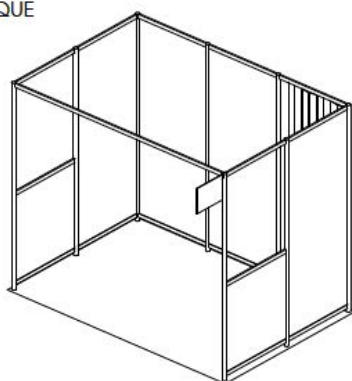
CARACTÉRISTIQUES

- Formule équipée assurant plus de visibilité.
- Espace personnel aménageable par l'exposant.
- Possibilité de personnalisation du stand selon les besoins. (merci de contacter le Commissariat Général pour un devis personnalisé)

DIMENSIONS



VUE ISOMETRIQUE



CLOISONS

- Cloisons en mélaminé blanc avec la possibilité de scotcher votre signalétique
- Adhésivage possible des cloisons par commande complémentaire pour un rendu professionnel (merci de contacter le Commissariat Général pour un devis personnalisé)

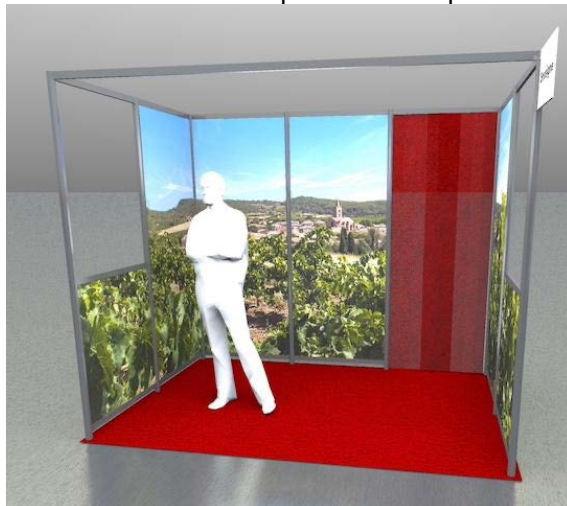


Photo non contractuelle

MOQUETTE

- 6m² de moquette couleur rouge / bordeaux

ENSEIGNES / SIGNALÉTIQUE

- 1 Enseigne drapeau sur le devant du stand avec le nom de votre domaine & numéro de stand

MOBILIER

- Livré sans mobilier et personnalisable en commande complémentaire par l'exposant
- Exemples d'aménagements :



1 table, 3 chaises, 1 étagère à bouteilles
Budget : 210 €



1 table haute, 4 tabourets snack,
1 étagère à bouteilles, 1
comptoir
Budget : 350 €



1 table basse, 3 fauteuils,
1 étagère à bouteilles
1 comptoir, 1 tabouret snack
Budget : 345 €

RÉSERVE COMMUNE

- La réserve est partagée avec les exposants ayant la même formule de participation. Vous pouvez y déposer vos produits, un frigo .. dans la mesure du raisonnable

ELÉMENTS TECHNIQUES

- Le bloc électrique n'est pas compris dans la prestation, pensez à passer commande afin de brancher votre ordinateur, frigo ...
- L'évier n'est pas compris dans la prestation, l'organisation a cependant mis en place à proximité des zones libres service avec éviers.

PLAN TYPE

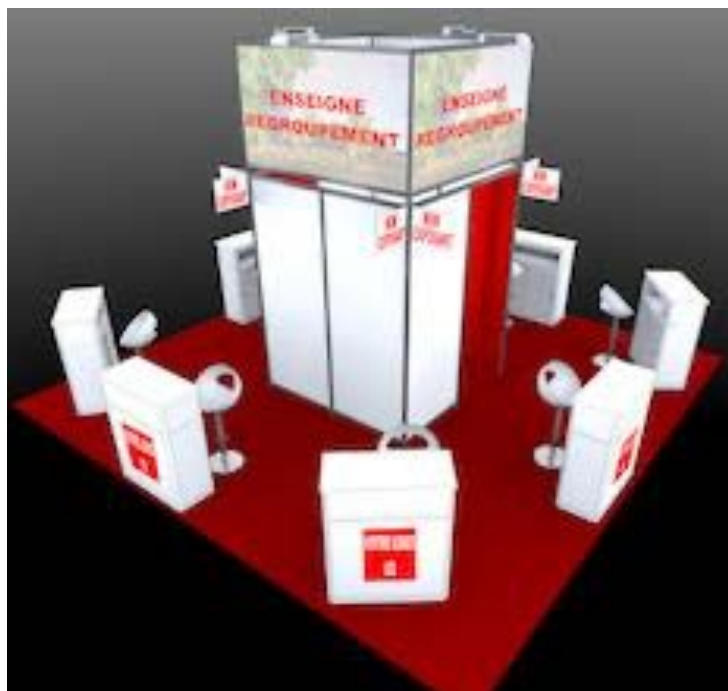


Photo non contractuelle

CARACTÉRISTIQUES

- Formule clé en main, économique, vous assurant une visibilité auprès des visiteurs.
- Partage d'une zone d'exposition par affinité de régions et d'appellations.

DIMENSIONS

- Votre espace, sans délimitation, dans la zone collective représente environ 4m²

CLOISONS

- Cloisons en mélaminé blanc avec la possibilité de scotcher votre signalétique, d'un accord commun avec les autres exposants de cette zone collective

MOQUETTE

- Moquette sur l'espace collectif

ENSEIGNES / SIGNALÉTIQUE

- 1 Logo de votre domaine sur la banque d'accueil (400 mm x 400 mm)
- 1 Enseigne drapeau sur la réserve centrale avec le nom de votre domaine & numéro de stand
- 1 Enseigne en 4 faces sur le haut de la réserve centrale au nom du regroupement ou région viticole

MOBILIER

- 1 banque d'accueil (dimensions Largeur 90 x Profondeur 45 x Hauteur 110) noire ou blanche
- 1 tabouret noir ou blanc

RÉSERVE COMMUNE

- La réserve de l'îlot collectif est partagée avec les exposants de cet espace. Vous pouvez y déposer vos produits, un frigo, ... , dans la mesure du raisonnable et en accord avec les autres exposants.
- 1 prise électrique partagée avec les autres exposants dans la réserve

Les organisateurs de Vinomed mettent tout en œuvre pour que cette édition se déroule en toute sécurité et dans les meilleures conditions sanitaires. Les mesures sanitaires ordonnées par l'État pour lutter contre la propagation du coronavirus sont scrupuleusement respectées.

PASS SANITAIRE

- Un contrôle d'accès sera effectué à l'entrée du salon pendant les phases de montage / exploitation / démontage, le personnel technique, les exposants et les visiteurs seront soumis à la présentation de leur justificatif sans quoi ils ne pourront pas accéder au salon
- Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans (organisateur, prestataires, exposants, visiteurs ou toute autre personne intervenant sur l'événement, son montage ou son démontage) ou plus doivent présenter l'un des documents suivants :
 - o un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de moins de 72 heures au moment du contrôle
 - o un justificatif du statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament :
 - Pour le vaccin « Covid-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose ;
 - Pour les autres vaccins, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la Covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose.
 - o un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen mentionné à la phrase précédente.

PORT DU MASQUE

- Le port du masque est obligatoire pour tous au sein du hall d'exposition ainsi qu'à l'extérieur. Les visières ne sont pas admises (Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020). Pour votre santé et pour le respect de chacun, nous vous invitons fortement à respecter les gestes barrières sur votre stand et sur l'ensemble du parc des expositions.
- Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.
- L'ensemble de l'équipe organisatrice et ses prestataires présents sur place seront équipés de masques.
- Des masques seront proposés à la vente à l'accueil du salon

DISTANCIATION ET GESTES BARRIÈRES

- L'organisateur Vinomed a procédé à un agencement des allées à 4m afin d'éviter au maximum les croisements des visiteurs
- Une signalétique rappelant les mesures sanitaires à respecter sera disposées sur l'ensemble du parc des expositions
- Nous vous recommandons le respect des règles suivantes :
 - o lavez-vous les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro alcoolique),
 - o toussiez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir,
 - o restez toujours à plus de deux mètres les uns des autres,
 - o utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le,
 - o saluez sans vous serrer la main, arrêtez les embrassades,
 - o évitez de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

PRÉ-ENREGISTREMENT & CATALOGUE ONLINE

- Nous incitons les participants, visiteurs et exposants, à effectuer leur inscription avant le salon afin qu'ils puissent imprimer leur badge à l'avance et ainsi éviter les regroupements à l'accueil du salon.
- Le catalogue Vinomed sera en version online, utilisable sur un smartphone, avec la possibilité de faire des tris et sélections sur les exposants et les produits.

MATERIEL DE DÉGUSTATION

- Chaque visiteur recevra son verre personnel fourni par l'organisateur.
- Les verres pourront être rincés dans les points d'eau prévu à cet effet.
- Des crachoirs individuels jetables seront à disposition des visiteurs.
- Les exposants se verront remettre un crachoir avec une coupelle anti-éclaboussures.
- Des bouteilles d'eau seront remises aux exposants et à disposition des visiteurs.

HYGIÈNE DES MAINS & ZONES COMMUNES

- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition aux endroits clés afin de pouvoir se désinfecter les mains. Ces points de diffusion seront indiqués sur les plans.
- Les sèche-mains seront désactivés dans les toilettes et remplacés par des distributeurs de papier à usage unique.
- Des points évier en libre-service seront répartis dans le hall afin de faciliter le lavage des mains & le rinçage des verres.
- Un nettoyage des zones communes, des allées et des sanitaires sera effectué fréquemment.
- Des poubelles dédiées aux masques jetables seront disposées en sorties notamment, merci de jeter impérativement vos masques usagés dans ces poubelles qui font l'objet d'un traitement particulier.

RESTAURATION

- Une restauration assise sera proposée avec un maximum de 10 personnes sur une même table
- Les parts seront conditionnées en portions individuelles.
- Le personnel de restauration respectera scrupuleusement les consignes d'hygiène et sanitaires.

CAS DE SUSPICION

- En cas de suspicion de Covid-19 pendant l'événement (y compris montage et démontage), un espace d'isolement est mis à disposition pour les participants découvrant des symptômes sur place. Deux possibilités : se rendre directement au PC sécurité ou le contacter au 04 67 17 68 68.

INFORMATIONS GENERALES POUR LE MONTAGE / DÉMONTAGE DES STANDS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Les stands doivent impérativement être prêts le lundi 25 octobre à 10h (ouverture publique).
- Seules les sociétés ayant réglé leur stand en totalité pourront s'installer.
- Nous vous rappelons que le démontage des stands n'est pas autorisé avant la fermeture officielle du salon (mardi 25 octobre à 19h).
- Le gardiennage général des espaces du salon est sous la responsabilité de l'organisateur mais il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. Il appartient à chaque exposant de surveiller son stand et de ne rien y laisser en évidence (ordinateur, téléphone, objets de valeur...) hors des horaires d'ouvertures. Pensez à prendre une assurance complémentaire contre le vol
- Pendant les heures de montage, démontage et d'ouverture au public, les stands ne sont pas soumis à gardiennage. Il est nécessaire, durant ces périodes, que les exposants soient présents sur leur stand jusqu'à l'enlèvement total du matériel, afin de réduire les risques de vol. Bien vider vos réserves même fermées à clés à la fermeture du salon car elles seront démontées dans la soirée du mardi 25 octobre
- Aucun matériel ne doit rester sans surveillance jusqu'à la fin du salon. Ni la responsabilité de l'organisateur, ni celle du Parc des Expositions, ne sauraient en aucun cas être engagées.

RÈGLES DE DÉCORATION

- Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de Sécurité à l'ouverture du salon. Toutes les dispositions doivent être prises pour que celle-ci puisse les examiner en détail. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de la visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'Article T21 sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

- Les exposants utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public. La pose d'élingue sur les charpentes du Parc des Expositions est strictement interdite, sauf accord préalable du Parc des Expositions.

CLOISON DE STANDS

- Nous rappelons qu'il est interdit de visser, agraffer, clouer, coller, percer les cloisons. Toute dégradation sera facturée au locataire du stand à l'issue du salon. De même, aucun des matériels présentés ne devra dépasser la surface du stand. Les matériels exposés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins, ni dépasser dans les allées pour des raisons évidentes de sécurité.

SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

- Il est absolument interdit de procéder à tous travaux touchant les conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, les circuits électriques, téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, Tout percement de trous pour accrochage ou scellement, la dépose de portes, de fixations d'antenne, etc. Il est cependant autorisé d'habiller les poteaux en laissant l'accès libre aux extincteurs.
- Tous les matériaux et matières utilisés pour l'aménagement et la décoration des stands par les exposants, doivent impérativement présenter des caractéristiques conformes aux normes données dans le Règlement de Sécurité.

SÉCURITE ET CONTRÔLE

APPLICATION DES RÈGLEMENTS

- Toutes infractions aux dispositions du règlement éditées dans ce cahier technique peut entraîner l'exclusion immédiate de toute personne ou de toute société exposante contrevenante et ce, à la seule volonté de l'Organisateur de la manifestation.
- Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, de la non occupation des stands, etc.
- L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments de mobilier ou décoratifs appartenant à la société exposante.
- En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de MONTPELLIER est seul compétent, le texte du présent règlement en français faisant foi.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

LE CHARGÉ DE SÉCURITÉ

- Les exposants sont tenus d'obtempérer au respect des mesures de sécurité décrites dans la réglementation ainsi qu'aux prescriptions du chargé de sécurité.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

- Lors du passage de la Sous-Commission Départementale de Sécurité généralement la veille de l'ouverture du salon, afin de constater si les dispositions de l'Arrêté du 18 Novembre 1987 modifié et du Code de la Construction sont respectées, les exposants sont invités à prendre toutes dispositions nécessaires pour que leurs stands soient terminés à cette date, en respectant les consignes de Sécurité citées dans le règlement de sécurité.
- Le chargé de sécurité peut à tout moment réclamer les certificats authentifiant les références de sécurité pour les stands, classification anti-feux des vélums, tentures, moquettes, ainsi que les matériaux de décoration utilisés. Il a tout pouvoir pour la sécurité du public, de faire modifier les installations de stands n'étant pas dans les normes, pour les visiteurs.
- Par ailleurs, les exposants devront être présents sur leur stand lors de la visite de la sous-commission de sécurité munis des certificats en cours de validité, authentifiant les références de sécurité des matériaux de décoration utilisés.

EXPOSANTS

- Ils doivent fournir impérativement tous les procès-verbaux de classement de réaction au feu d'un matériau que le chargé de sécurité vous réclame. Tous les procès-verbaux émis par la Communauté Européenne doivent être rédigés en langue française.

SÉCURITÉ – HYGIÈNE

- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de Sécurité et les Règlements d'hygiène imposés par les Pouvoirs Publics, y compris pour les matériels et produits exposés à la vente ou en démonstration. Interdiction de fumer dans les lieux publics.

MESURES DE SÉCURITÉ À OBSERVER PAR LES EXPOSANTS

- Le chargé de sécurité de la manifestation est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. Les exposants sont tenus de s'y conformer. N'hésitez pas à le contacter si vous avez des questions : Thierry BOUSQUET, tél +33 6 61 41 09 45

ACCÈS AUX MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

- La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux portes d'évacuation du public, ni l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie tels que R.I.A., extincteurs, commandes de trappes de désenfumage. La disposition des stands ne doit également pas entraver la circulation et l'accès aux installations du Parc des Expositions des véhicules « incendie ».

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.
- Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.
- L'accessibilité est une condition incontournable pour la sécurité, l'autonomie et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite.
- Les circulations intérieures horizontales doivent être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.
- Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - o jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m,
 - o jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.
- Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4%, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m. Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2cm. La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m.
- Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas d'âne », sont interdites.
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
- Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm. Le cheminement accessible doit être libre de tout obstacle. Afin d'être repérables, les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en-dehors du cheminement doivent répondre aux exigences suivantes :
 - o s'ils sont suspendus au-dessus du cheminement, laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol ;
 - o s'ils sont implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le cheminement, comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol.
- Lorsque le cheminement est bordé à une distance inférieure à 0,90 m par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0,40 m, un dispositif de protection doit être implanté afin d'éviter les chutes.

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DURÉE

1.1. Organisation

Le Salon VINOMED qui se tiendra les 25, 26 octobre 2021 au Parc des Expositions de Montpellier, est organisé par la société Break Events Group, S.A.S. au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 4 Square La Fontaine, 75016 Paris - France.

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Break Events Group, agissant en tant qu'organisateur, fait fonctionner ce salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

1.3. L'organisateur fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation.

1.4. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

2.1. Inscription

Une demande de participation signée par une personne ayant qualité pour engager le candidat exposant doit obligatoirement être établie sur le dossier d'inscription officiel mis, par l'organisateur, à la disposition de ce candidat (cachet de la société obligatoire + date + signature)

2.2. La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.3. Le fait d'adresser sa demande de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2.4. Chaque demande de participation devra être accompagnée d'un acompte par virement égal à 50 % du prix global T.T.C. Cet acompte comportera l'intégralité des droits fixes de participation.

En cas d'annulation avant le 25/09/2021, les sommes versées seront intégralement remboursées, seuls les droits d'inscription d'un montant de 200€ seront conservés par Break Events Group. Pour être valable, la demande d'annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après le 25/09/2021, aucune demande d'annulation de participation au Salon VINOMED, pour quelques motifs que ce soient, ne pourra être examinée. Dans ce cas, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise.

2.5. Le montant de la participation est fixé pour chaque salon par l'organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des manutentions, des services, etc., ainsi que celui des obligations fiscales et sociales subissait une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

2.6. L'organisateur ne reçoit les demandes de participation que sous réserve d'examen. Il statue, à toute époque, sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.7. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

2.8. L'inscription du candidat exposant ne devient définitive qu'après acceptation de son dossier par l'organisateur.

2.9. Le rejet de l'inscription sera également signifié par un document spécifique. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées.

2.10. Parrainage

Un parrain est participant de VinOmed 2021.

Un filleul est un nouvel inscrit à VinOmed 2021. Un parrainage ouvre le droit à une remise de 5% chacun sur le montant de leur participation respective. Un parrain peut multiplier les filleuls et donc cumuler cet avantage dans la limite du montant total de sa participation et d'une seule remise par couple parrain-filleul. Pour participer, chaque filleul doit renseigner les informations de son parrain au moment de son inscription.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée, sauf dérogation pour annulation autorisée selon l'article 2.4.

3.2. Le montant global de cette facture est dû, après l'acceptation de la demande de participation par l'organisateur et ce, au plus tard le 25/09/2021.

Tout retard de paiement, conformément à la Loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, entraînera, à titre de clause pénale, une pénalité égale à un taux d'intérêt équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à cette échéance à compter de l'envoi d'une mise en demeure et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 100 €. Un dossier sans acompte ne constitue pas une validation d'une option sur un emplacement, seul le versement de l'acompte par virement valide l'emplacement. Cependant, à défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

3.3. Pour les exposants étrangers, la législation en vigueur sur la T.V.A. sera appliquée.

3.4. Le fait de signer une demande de participation qui a été acceptée entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du salon.

3.5. La souscription résultant de l'envoi de la demande de participation comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés, dans quelques documents que ce soient édités par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques, par le concessionnaire du Parc des Expositions de Montpellier et par l'organisateur.

3.6. Conditions de cession ou de sous-location

La cession du stand à un tiers est interdite. Un exposant peut avoir un seul et unique co-exposant soit 2 sociétés par stand.

3.7. Dans ce cas, aux frais d'inscription exposant, prévus à la demande de participation, doivent s'ajouter les frais d'inscription pour le co-exposant.

3.8. Les produits et technologies présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établie par l'organisateur.

3.9. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits non indiqués ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'Article 8 du règlement du Salon.

3.10. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité et concours en dehors du stand de l'exposant. La distribution de flyers est interdite hors du stand.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1. L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.

4.2. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées sur le plan et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.

4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.

4.4. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soient, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, catastrophes naturelles, etc.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET USAGE DES EMBLEMES

5.1. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général du VINOMED, le jour même de la prise de possession, passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

5.2. Commission d'architecture
Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration du salon, décidé et imposé par l'organisateur, d'examiner tout projet de construction ou installation personnelle qui serait envisagé par les exposants. Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

5.3. Mesures de sécurité
5.3.1. En ce qui concerne l'installation des stands et, notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité indiquées dans le Guide de l'Exposant.

5.3.2. L'exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'Organisateur, si ce stand n'observe pas les règles de sécurité en vigueur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

5.3.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règles en vigueur. Du fait de cette décision, l'Organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelques sommes que ce soient à l'exposant sanctionné.

5.3.4. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

5.3.5. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règles de sécurité a été établie.

5.4. Enseignes, affiche

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

5.5. Travaux spéciaux

5.5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc...) devront le déclarer en observation sur leur demande de participation en indiquant, autant que possible, leur importance. Aucun piquetage au sol n'est autorisé, prévoir dans ce cas un plancher technique.

5.5.2. Concernant les exposants ayant choisi d'exposer sur des surfaces nues : l'exposant est tenu de fournir à l'organisateur les fiches du dossier technique exposant, obligatoirement au moins 1 mois avant l'ouverture du salon soit au plus tard le 25/09/2021, en y joignant toutes explications, justifications, schémas et plans utiles à la bonne compréhension du problème posé.

5.6. Décoration et aménagement

5.6.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

5.6.2. Chaque exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble de son matériel avant la visite de la commission de sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le dossier technique de l'exposant.

5.7. Tenue des stands

5.7.1. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

5.7.2. Chaque exposant ne pourra dégarnir son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.7.3. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposée ou non. Pas de tract distribué dans les allées.

5.7.4. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

5.7.5. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'exposant.

5.8. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés, Nom de la société, numéro de stand, responsable du stand et numéro de portable. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus définis dans le guide exposant aux risques et périls des destinataires, sans contrôle de l'organisateur. Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises y compris au démontage.

5.9. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du Salon sont fixées par l'organisateur et précisées dans le dossier technique.

ARTICLE 6. FORMALITÉS OFFICIELLES

6.1. Catalogue / Guide annuel

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

6.2. Société des Auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des auteurs et compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite.

6.3. Assurances

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur par un contrat souscrit à l'année, et est couvert pour les risques concernant le matériel et mobilier inclus dans les formules de participation et les options souscrites.

L'organisateur a souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance Responsabilité Civile -Exposant- dont la

garantie cessera à l'heure de la fermeture définitive du salon. Celle-ci n'inclut pas les vols. Les exposants doivent souscrire par eux-mêmes une assurance contre le vol et les dommages couvrant les biens apportés par eux et exposés sur leurs stands, ainsi que dans la zone de stockage intérieur et/ou extérieur lors du montage et du démontage.

ARTICLE 7. APPLICATION DU RÈGLEMENT

7.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels, résultant de ces infractions, en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits et matériels exposés ainsi que sur les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

7.6. En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Le texte en langue française de tous les documents du salon fait seul foi à l'égard de tous les exposants quels qu'ils soient, la version anglaise, ou en toute autre langue, n'étant donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 8. ANNULATION POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES ET IMPRÉVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la manifestation VINOMED 2021 (menaces d'attentats, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle du Parc des Expositions ...), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur. En revanche celui-ci s'engage à reporter VINOMED 2021 à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au Règlement Général du salon.



25 et 26 OCTOBRE 2021
Parc des Expositions de Montpellier

ANNEXES

VINOMED

EXPÉDITEUR :

SOCIETE / DOMAINE :

CONTACT :

TELEPHONE :

N° DE STAND :

DESTINATAIRE

PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER

SALON VINOMED – HALL B1

Route de Carnon

34470 Perols

A l'attention de Minh-tri PHAN

Mobile +33 6 10 36 97 00

Merci d'envoyer ce formulaire par email : vinomed@break-events.net

TVA intracommunautaire (sociétés Européennes) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Technique

<input type="checkbox"/>	Accès Wifi (2 jours)	80 €HT
<input type="checkbox"/>	Connection filaire haut debit (2 jours)	310 €HT
<input type="checkbox"/>	Boitier électrique 1kw (facultatif)	250 €HT
<input type="checkbox"/>	Nettoyage quotidien du stand	40 €HT
<input type="checkbox"/>	Lecteur badge (2 jours)	200 €HT
<input type="checkbox"/>	Application smartphone scan de badge	100 €HT
<input type="checkbox"/>	Visibilité sur les écrans d'information du salon (2 jours)	450 €HT

Mobilier

<input type="checkbox"/>	1 table L110xP70 + 3 chaises	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	130 €HT
<input type="checkbox"/>	1 chaise	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	30 €HT
<input type="checkbox"/>	1 comptoir L90xP45xH110	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	90 €HT
<input type="checkbox"/>	1 tabouret haut	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	30 €HT
<input type="checkbox"/>	1 table snack haut + 3 tabourets	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	150 €HT
<input type="checkbox"/>	1 table basse ronde + 3 fauteuils	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	145 €HT
<input type="checkbox"/>	1 présentoir à plaquettes	<input type="checkbox"/> blanc <input type="checkbox"/> noir	55 €HT
<input type="checkbox"/>	1 étagère 4 niveaux L80xP40xH160 noir		80 €HT
<input type="checkbox"/>	1 corbeille		6 €HT
<input type="checkbox"/>	1 porte manteau		25 €HT
<input type="checkbox"/>	1 Réfrigérateur 110L (nécessite 1 boitier 1kw)		75 €HT
<input type="checkbox"/>	1 Réfrigérateur 200L (nécessite 1 boitier 1kw)		90 €HT
<input type="checkbox"/>	1 TV led 40 pouces + Pied		490 €HT

total (€HT) :

tva 20% (€HT) :

TOTAL TTC (€HT) :

Coordonnées bancaires & Signature

Validation de votre participation après réception de votre acompte de 50%. Libeller votre chèque à l'ordre de « Break Events Group » ou virement bancaire : (à privilégier. Veuillez préciser le nom de votre entreprise sur l'ordre de virement.)

Crédit Mutuel - Break Events Group
IBAN : FR7610278060670002195750149
BIC : CMCIFR2AXXX

Date :

Lieu :

Signature du représentant :

Cachet de l'entreprise :



Dimension machine : L.2,15m x H.2,12m x P.1,05m
(aucun raccordement d'eau à prévoir)

Situé dans le **Hall d'entrée**, un service **24H/24**
Pas besoin de stocker sur le stand,
de la glace pilée toujours disponible.

NOS PRODUITS :



GLACE PILÉE

VENDUS EN SACS
DE 5 et 10 KG



GLAÇONS

VENDUS EN SACS
DE 5 et 10 KG

6€²⁵ les 5 KG
12€⁵⁰ les 10 KG

www.icestore.fr